ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE

NOUS soussignés, Conseiller du Roi, Commissaire Général de la Voierie de la Ville & Fauxbourgs de Paris, permettons à Mad.e Pouson de faire poser une borne [illegible] poulie de saillie face de sa maison rue des Cordeliers

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

suivant les Edits, Déclaration, Arrêts & Ordonnances, ensorte que ce que dessus soit solidement posé & n'incommode la voie Publique ni les Particuliers voisins, & à la charge que ce qui n'est point à l'usage du Propriétaire de ladite maison, mais seulement du Locataire y dénommé, sera supprimé & enlevé par ledit Locataire, lorsqu'il quittera les lieux qu'il occupe, à peine d'amende & de confiscation desdites especes en saillie, lesquelles seront enlevées à ses frais: Pour laquelle présente Permission a payé, conformément au Tarif, la somme de quatre livres dont quittance, sans préjudice d'autres dus, droits & actions. De laquelle présente Permission ledit Sieur susnommé sera tenu de se servir dans le courant de l'année, à commencer de cejourd'hui; après quoi ladite Permission sera nulle: laquelle en outre ne pourra servir que pour le susnommé. Fait à Paris, en notre Bureau, ce Deux Decembre mil sept cent soixante-quinze.

Gibert